

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****Dubgrease Super Adhérente**

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit :** Dubgrease Super Adhérente**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes****Fonction ou catégorie d'utilisation :** Lubrifiants et graisses**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel
Zi Actipôle
85 rue Jacqueline Auriol
BP 42
85170 Bellevigny
Téléphone : 02 51 47 78 06
Email : contact@lubexcel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence**France :** numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique - Tel :** 32 070/245 245**Suisse :** 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	Sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : attention

Pictogrammes : GHS07



Mentions de danger : **H317** Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Composants dangereux pour l'étiquetage : Polysulfides, di-tert-dodecyl, zinc naphthenate

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polysulfides, di-tert-dodecyl	N° CAS : 68425-15-0 N° CE : 270-335-7 N° REACH : 01-2119540516-41	1 – < 5	Skin Sens. 1B / H317
zinc naphthenate	N°CAS : 12001-85-3 N°CE : 234-409-2 N° REACH : 01-2120783834-41-xxxx	0,1 – < 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411

Pour le texte intégral : voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 : premier secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

Inhalation :

En cas d'accident par inhalation : transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact oculaire :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Protéger l'œil non blessé.

Ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Observer le danger en cas d'aspiration lorsqu'il y a régurgitation. Appeler un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Céphalées. Malaise. Vertige. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre d'extincteur. Sable. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas respirer les fumées.

Instructions de lutte contre l'incendie : Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs / poussières / aérosols / gaz. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé / répandu.

Fournir de l'air frais.

6.1.2. Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs / poussières / aérosols / gaz. Tissu approprié des vêtements de protection individuelle : NBR : caoutchouc acrylonitrile-butadiène.

Matériau déconseillé : IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle). NR : caoutchouc naturel, latex. CR : caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger : Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Veiller à un apport d'air frais. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie. Utilisation d'une ventilation locale et générale.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène :

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage :

Température minimale de stockage : 5 °C
Température de stockage maximale : 40 °C

Conditions de stockage :

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Protéger des radiations solaires directes.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Ne pas mélanger avec des comburants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

8.1.4. DNEL et PNEC

DNEL pertinents des composants du mélange					
Nom de la substance	N°CAS	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation	Durée d'exposition
Polysulfides, di-tertdodecyl	68425-15-0	32,9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Polysulfides, di-tertdodecyl	68425-15-0	46,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc naphthenate	12001-85-3	1,18 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc naphthenate	12001-85-3	3,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange					
Nom de la substance	N°CAS	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation	Durée d'exposition
Polysulfides, di-tertdodecyl	68425-15-0	1 g/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage (DIN EN 166).

8.2.2.2. Protection de la peau

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**Dubgrease Super Adhérente**

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

Protection de la peau et du corps :

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains :

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Temps de passage (durée d'utilisation maxi) : 4 heures NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène.

Epaisseur du matériau des gants : 0,12 mm. Voir les informations fournies par le fabricant. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant combiné (EN 141). Type : A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur : marron). P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur : blanc).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion / Point de congélation	>170°C
Point d'ébullition :	>250°C
Inflammabilité :	Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	> 200 °C

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	Pas disponible
Solubilité :	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible
Masse volumique :	Pas disponible
Densité :	ca. 0,93 g/cm ³ à 25 °C
Caractéristiques d'une particule :	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé. L(b). La classification comme cancérogène n'est pas nécessaire. La substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :	Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

12.4. Mobilité dans le sol

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages :

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives. Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur recyclage. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes. Liste des propositions pour les codes déchets / désignations des déchets selon le CED.

Code des déchets produit.

120112*

Code des déchets conditionnement.

150110*

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	Non applicable
---	----------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :	Non applicable
--	----------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :	Non applicable
--	----------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) :	Non applicable
---	----------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) :	Non applicable
---	----------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) :	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) :	Non applicable
Groupe d'emballage (RID) :	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :	Non
Polluant marin :	Non
Autres informations :	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre :	Non applicable
Transport maritime :	Non applicable
Transport aérien :	Non applicable
Transport par voie fluviale :	Non applicable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

Transport ferroviaire :

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)		
Nom selon l'inventaire	Restriction	No
Ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3

Légende : R3 1. Ne peuvent être utilisés :

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et :

- S'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- S'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes :

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile : "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile : "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Directive Seveso (2012/18/UE Seveso III)

Non attribué.

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV <3%

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)		
Nom de la substance	N° CAS	Énuméré dans
zinc naphthenate		a)

Légende : A) Liste indicative des principaux polluants

Restrictions concernant les professions

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection des jeunes au travail.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection de la maternité.

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés comme "ACTIVE"
VN	NCI	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende :

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**Dubgrease Super Adhérente**

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

ISHA-ENCS

Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)

KECI

Korea Existing Chemicals Inventory

NDSL

Liste extérieure des substances (LES)

NZIoC

New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS

Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

REACH Reg.

substances enregistrées REACH

TCSI

Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA

Toxic Substance Control Act

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
24/04/2019	Création de la fiche de données de sécurité
15/12/2024	Modification : - Composition/informations sur les composants Révision du format
	- Mesures de lutte contre l'incendie - o Moyens d'extinction - Equipements de protection individuelle - o Protection des yeux et du visage - Informations toxicologiques - o Cancérogénicité - Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	« Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques » développé par les Nations unies
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Dubgrease Super Adhérente

Date d'édition : 24/04/2019

Numéro de version 3

Révision : 15/07/2026

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)	
Code	Texte
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Ordonnances sur les métaux lourds

Sur la base de notre connaissance des matières premières et des processus de ce produit, nous avons vérifié la conformité aux directives européennes sur les déchets d'emballage (94/62/CEE), les véhicules hors d'usage (2000/53/CEE) et la limitation des substances dangereuses (RoHS) (2011/65/UE et 2015/863/UE). À moins qu'il ne soit ajouté intentionnellement au cours du processus de production, il n'est pas connu comme sous-produit de réaction et n'est pas présent ou susceptible d'être présent dans le produit final sous une forme autre que des traces.

Minéraux de conflit

Ce produit ne contient pas de minéraux de conflit et aucun minéral de conflit n'est utilisé pour la fabrication de ce produit ou dans un autre cas.

(UE) 2019/1021 Polluants organiques persistants (POP) et (UE) 1005/2009 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune substance appauvrissant la couche d'ozone ou les POP n'est ajoutée intentionnellement au cours du processus de production, et on ne sait pas non plus que les matières premières transformées contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone ou les POP.

(UE) 1169/2011 Allergènes et 2001/18/CE OGM

Sur la base de nos connaissances des matières premières et des processus de ce produit, les allergènes selon (UE) 1169/2011 et les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne sont pas présents dans ce produit ou sont présents en quantités inférieures au seuil de détection des méthodes de mesure actuellement disponibles.

PFAS, PFOA et autres substances fluorées

Ce produit ne contient pas de substances fluorées ajoutées intentionnellement, notamment du PFAS ou du PFOA.

Microplastic

Ce produit ne contient pas de microplastiques ajoutés intentionnellement.